

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 02/03/2026**

### **Procès verbal**

Le lundi 02 mars 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 25 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Monique MARTINOT.

Secrétaire de la séance : Isabelle MEUNIER

**Présents** : Gaëlle ARNAUD, Enrick BOIDRON, Alain BOUREAU, Alain DERET, Yann GRANDVEAU, Didier GRENIER, Bruno MARCHADIER, Monique MARTINOT, Jean-François MAURANGE, Christelle MECHAIN, Isabelle MEUNIER, Laure MORLET, Claudette PATRIS, Martine PIERRE

**Représentés** : Viviane RIPPE représentée par Enrick BOIDRON

**Absents et excusés** : Christian BROIS, Xavier DAUDIN, Anne-Marie GRUET

#### **Ordre du jour** :

- 1/ BUDGET GENERAL - Approbation du compte financier unique 2025 et affectation des résultats
- 2/ BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE - Approbation du compte financier unique 2025 et affectation des résultats
- 3/ BUDGET ANNEXE REGIE AUTONOME DE TRANSPORT - Approbation du compte financier unique 2025 et affectation des résultats
- 4/ FONGIBILITE DES CREDITS - Budget général
- 5/ FONGIBILITE DES CREDITS - Budgets annexes "photovoltaïque" et "régie autonome de transport"
- 6/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026
- 7/ BUDGET GENERAL - Vote du budget primitif 2026
- 8/ BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE - Vote du budget primitif 2026
- 9/ BUDGET ANNEXE REGIE AUTONOME DE TRANSPORT - Vote du budget primitif 2026
- 10/ SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
- 11/ TRAVAUX EN REGIE 2026
- 12/ CESSION D'UNE PORTION DE TERRAIN COMMUNAL SIS BOIS MOUILLAT, TOUZAC, A LA SCI LES BELLES VIGNES (annule et remplace la délibération DE\_037\_2025)
- 13/ CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON-COMPLET
- 14/ RESOLUTION EN FAVEUR DE LA FILIERE COGNAC
- 15/ PLUi DE GRAND COGNAC - Avis sur la modification de droit commun n° 1
- 16/ GRAND COGNAC - Avis sur les rapports n° 44-45-46 et 47 de la CLECT
- 17/ VOIRIE 2026 – Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec Grand Cognac

- *Questions diverses*

Le compte rendu du conseil municipal du 8 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

## Délibérations du conseil :

### **1/ BUDGET GENERAL - Approbation du compte financier unique 2025 et affectation des résultats (N° DE\_001\_2026)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	564 630,58	104 157,68	0,00	104 157,68	564 630,58
Opérations exercice	948 135,94	1 207 463,50	617 645,42	824 273,75	1 565 781,36	2 031 737,25
<b>TOTAUX</b>	<b>948 135,94</b>	<b>1 772 094,08</b>	<b>721 803,10</b>	<b>824 273,75</b>	<b>1 669 939,04</b>	<b>2 596 367,83</b>
Résultat de clôture		823 958,14		102 470,65		926 428,79
Restes à réaliser					101 550,29	0,00
Besoin / excédent de financement total						824 878,50
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						415 463,22

Le conseil municipal, réuni et présidé par Martine PIERRE, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et décide de les affecter comme suit au budget primitif 2026 :

250 000,00	au compte 1068 (recette d'investissement)
573 958,14	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
102 470,65	au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

### **2/ BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE - Approbation du compte financier unique 2025 et affectation des résultats (N° DE\_003\_2026)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	2 371,81	0,00	17 909,91	0,00	20 281,72
Opérations exercice	3 138,04	7 399,79	601,00	2 812,00	3 739,04	10 211,79
<b>TOTAUX</b>	<b>3 138,04</b>	<b>9 771,60</b>	<b>601,00</b>	<b>20 721,91</b>	<b>3 739,04</b>	<b>30 493,51</b>
Résultat de clôture		6 633,56		20 120,91		26 754,47
Restes à réaliser					20 120,91	0,00
Besoin / excédent de financement total						6 633,56
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						0,00

Le conseil municipal, réuni et présidé par Martine PIERRE, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et décide de les affecter comme suit au budget primitif 2026 :

0,00	au compte 1068 (recette d'investissement)
6 633,56	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
20 120,91	au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

### **3/ BUDGET ANNEXE "REGIE AUTONOME DE TRANSPORT" - Approbation du compte financier unique 2025 et affectation des résultats (N° DE\_002\_2026)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	1 508,73	0,00	0,00	0,00	1 508,73
Opérations exercice	24 072,07	27 220,98	0,00	0,00	24 072,07	27 220,98
<b>TOTAUX</b>	<b>24 072,07</b>	<b>28 729,71</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24 072,07</b>	<b>28 729,71</b>
Résultat de clôture		4 657,64				4 657,64
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						4 657,64

Le conseil municipal, réuni et présidé par Martine PIERRE, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et décide de les affecter comme suit au budget primitif 2026 :

4 657,64	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
----------	--

Alain DERET fait remarquer que la bonne gestion et la vigilance de l'équipe municipale ont permis de réaliser de nombreux projets durant ce mandat, ceci sans faire appel à l'emprunt.

L'unanimité des choix a facilité l'avancement de ces projets.

Il adresse ses sincères remerciements à l'ensemble des conseillers.

#### **4/ BUDGET GENERAL (M57) - Fonçibilité des crédits (N° DE\_004\_2026)**

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération N° DE\_2023\_024 du conseil municipal en date du 03/07/2023, adoptant la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, offrant au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le maire, durant l'exercice 2026, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans la limite des crédits inscrits au budget de la commune et de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;
- Donne tous pouvoirs au maire ou à son représentant de prendre toute décision et de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **5/ BUDGETS ANNEXES PHOTOVOLTAÏQUE ET REGIE AUTONOME DE TRANSPORT (M4) - Fonçibilité des crédits (N° DE\_005\_2026)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4, paru au JORF le 31 décembre 2025, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 aux services publics industriels et commerciaux (SPIC),

Considérant que les budgets annexes « photovoltaïque » et « régie autonome de transport » relèvent de cette activité,

Considérant que les SPIC ne peuvent plus voter de crédits sur les chapitres de dépenses imprévues (chapitre 020 en section d'investissement et 022 en section de fonctionnement),

Considérant que l'ordonnateur a désormais la possibilité, si l'assemblée délibérante l'y autorise, à réaliser des virements de crédits entre chapitres, dans une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les crédits relatifs aux dépenses de personnel sont exclus du dispositif (article L.1612-28 du CGCT),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise l'ordonnateur, durant l'exercice 2026, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans la limite des crédits inscrits au budget de la commune et de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;
- Donne tous pouvoirs à l'ordonnateur ou à son représentant de prendre toute décision et de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **6/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026 (N° DE\_006\_2026)**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Sur proposition du maire ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer comme suit les taux communaux pour l'année 2026 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.77 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36.23 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 4.61 %

## **7/ BUDGET GENERAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 (N° DE\_007\_2026)**

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les propositions de la Commission Finances, réunie le 26/01/2026 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré :

- ADOPTE le budget primitif de la COMMUNE DE BELLEVIGNE pour l'année 2026, arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>1 397 679.14 €</b>	<b>1 597 679.14 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>953 463.01 €</b>	<b>953 463.01 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 351 142.15 €</b>	<b>2 551 142.15 €</b>

## **8/ BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 (N° DE\_008\_2026)**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré :

- ADOPTE le budget annexe PHOTOVOLTAÏQUE pour l'année 2026, arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>11 734.56 €</b>	<b>11 734.56 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>22 932.91 €</b>	<b>22 932.91 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>34 667.47 €</b>	<b>34 667.47 €</b>

## **9/ BUDGET ANNEXE REGIE AUTONOME DE TRANSPORT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 (N° DE\_009\_2026)**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré :

- ADOPTE le budget annexe REGIE AUTONOME DE TRANSPORT pour l'année 2026, arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>37 157.64 €</b>	<b>37 157.64 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>37 157.64 €</b>	<b>37 157.64 €</b>

## **10/ SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS (N° DE\_010\_2026)**

Les subventions accordées par le Conseil Municipal sont destinées à participer aux frais de fonctionnement des associations, afin de soutenir activement le dynamisme associatif local.

Il appartient à l'association de déposer, chaque année, une demande de subvention en y joignant le bilan financier de l'année écoulée.

Le montant alloué dépend de la situation financière de l'association et de ses besoins.

Martine PIERRE énumère les associations susceptibles de percevoir une subvention, en précisant que les crédits nécessaires seront prévus au compte 65748 du budget général, exercice 2026.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions conformément au tableau joint en annexe, pour un montant total de 18 675 €.

Le territoire de Bellevigne accueille de nombreuses associations qui participent au dynamisme de la Commune. S'agissant des associations de chasse, elles participent à la régulation des nuisibles, la sécurisation des routes et des bois, ce qui leur confère la qualité d'associations d'utilité publique.

A noter, la création d'une nouvelle association CHARENTES ZUMBA dont le 1<sup>er</sup> cours « FLUO ZUMBA » aura lieu ce vendredi 13 mars à 20 heures, salle des fêtes de Touzac.

Il est précisé que certaines associations n'ayant pas transmis leur demande de subvention avant le vote du conseil, aucune proposition d'attribution n'a donc été présentée à l'assemblée.

Leur demande pourra être étudiée ultérieurement, sous réserve de faire parvenir les documents nécessaires en mairie.

## **11/ TRAVAUX EN REGIE 2026 (N° DE\_011\_2026)**

Il est possible de régler en investissement des factures de fournitures de matériaux (dont le montant unitaire est inférieur à 500 € HT) nécessaires à la réalisation de travaux par les employés communaux. Pour cela, il convient de lister chaque année les travaux susceptibles d'être réalisés en régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE la liste présentée détaillant les travaux susceptibles d'être réalisés en régie durant l'exercice 2026.
- AUTORISE leur inscription en section d'investissement du budget de la commune, à l'opération concernée.

## **12/ CESSION DUNE PORTION DE TERRAIN COMMUNAL SIS BOIS MOUILLAT, TOUZAC, A LA SCI LES BELLES VIGNES (annule et remplace la délibération DE 037 2025) (N° DE\_018\_2026)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la cession à la SCI LES BELLES VIGNES du terrain affecté du numéro cadastral 838 sur le plan ci-annexé, d'une superficie de 244 m<sup>2</sup>, au prix de 0,50€ le mètre carré, tous frais inhérents à ladite cession étant intégralement pris en charge par l'acquéreur.

## **13/ CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON-COMPLET (N° DE\_013\_2026)**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permettant d'assurer le transport domicile-école des enfants domiciliés dans la commune et scolarisés à l'école Charles Franc,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la création, à compter du 1<sup>er</sup> août 2026, d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 10.62 heures hebdomadaires, permettant d'exercer les fonctions de conducteur de minibus scolaire, ainsi que les modalités de rémunération.
- ACTE la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs en conséquence.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la Commune.

## **14/ RESOLUTION EN FAVEUR DE LA FILIERE COGNAC (N° DE\_014\_2026)**

Considérant que la filière Cognac a été ciblée par une enquête antidumping chinoise en réponse à des décisions apportées par l'Union Européenne dans le domaine des véhicules électriques.

Considérant que cette procédure a très profondément déstructuré la présence du cognac sur ce qui était jusqu'alors son deuxième marché en volume et son premier marché en valeur.

Considérant que les engagements de prix minimum et la réouverture du marché duty free négociés par l'interprofession n'ont en rien inversé la tendance sur ce marché.

Considérant que, dans ce contexte difficile pour l'économie de la région, la filière n'a d'autre choix que d'adapter le dimensionnement de son vignoble à la situation actuelle.

Considérant que la filière fait déjà son possible sur ses propres ressources pour amortir l'impact de ces taxes.

Considérant que la Commission Européenne, à la demande de la filière, a acté officiellement de la gravité de la situation, et accepté le principe d'un soutien spécifique à cette dernière.

Considérant que la participation des autorités françaises est nécessaire pour officialiser et faire aboutir cette démarche.

Considérant que, depuis six mois, ces mêmes autorités n'ont pas répondu aux demandes explicites et réitérées de l'interprofession d'appui en faveur de la filière.

En conséquence,

**Le Conseil municipal de Bellevigne se prononce, à l'unanimité de ses membres, en faveur d'un appui à la filière Cognac, et demande expressément au gouvernement français qu'il accompagne activement cette résolution à Bruxelles pour faire émerger, avec la Commission Européenne, les mesures de soutien qui lui ont été promises.**

## **15/ AVIS SUR LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLUI DE GRAND COGNAC (N° DE\_015\_2026)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, et L.153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2024-03-27 du 27 mars 2024 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 9 juillet 2015, portant transfert de la compétence PLU à la communauté de communes de Grand Cognac ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 23 février 2017 portant extension du périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de Grand Cognac et définition des modalités de concertation ;

Vu la délibération 2024/119 du conseil communautaire, en date du 25 avril 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grand Cognac et abrogeant les cartes communales en vigueur ;

Vu le PLUI de Grand Cognac en vigueur ;

Vu l'arrêté du Président de l'Agglomération n°2025.141 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLUI de Grand Cognac ;

Vu La demande de consultation de Grand Cognac à la commune en qualité de Personne Publique Associée en date du 21 janvier 2026 ;

Considérant ce qui suit :

### Motif de la modification simplifiée :

Une procédure de modification de droit commun n°1 du PLUI de Grand Cognac a été prescrite par arrêté du Président n°2025.41 en vue de permettre de créer des emplacements réservés, de supprimer des emplacements réservés, de créer, modifier ou agrandir des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée, ajouter une protection, d'ajuster le règlement graphique, ajouter un changement de destination et d'agrandir un tramage carrière.

Le projet de modification de droit commun n°1 du PLUI de Grand Cognac porte donc sur les points suivants :

- Créer dix emplacements réservés ;
- Supprimer trois emplacements réservés ;
- Créer seize Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée ;
- Modifier deux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée ;
- Agrandir deux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée ;
- Ajouter une protection de type Espace Boisé Classé ;
- Procéder à un ajustement graphique afin de changer la zone au sein d'une zone Ue ;
- Ajouter un changement de destination dans le respect des critères définis dans le PLUI ;
- Ajouter un tramage carrière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de modification de droit commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI), tel que présenté précédemment.

Madame le Maire informe l'assemblée que les repreneurs du Domaines des Jardins du Chaigne ont pour projet de restaurer et valoriser durablement ce site patrimonial et paysager, avec le développement d'activités à vocation touristique, culturelle et événementielle, en cohérence avec l'identité du territoire et ses perspectives de développement.

Ce projet d'envergure n'étant pas totalement conforme aux prescriptions du PLUI de Grand Cognac, une évolution du plan local d'urbanisme intercommunal est à l'étude, afin de le rendre potentiellement compatible.

## **16/ AVIS SUR LES RAPPORTS DE LA CLECT N° 44, 45, 46 ET 47 (N° DE\_016\_2026)**

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2025 modifiant la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu les rapports d'évaluation n°44, n°45, n°46 et n°47 approuvés par la Commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 4 février 2026.

Considérant ce qui suit :

Conformément au code général des impôts, la Commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT. Il est également soumis à l'organe délibérant de l'EPCI.

Dans un second temps et après approbation, l'organe délibérant intercommunal statue sur la révision des attributions de compensation des communes concernées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

La CLECT a approuvé à l'unanimité, lors de la séance du 4 février 2026, les rapports d'évaluation suivants :

- Rapport n°44 : transfert de l'association Jarnac sport football,
- Rapport n°45 : transfert de la maison médicale de Hiersac,
- Rapport n°46 : transfert de voirie à Chassors,
- Rapport n°47 : transfert de l'espace jeunes de Cognac-Crouin.

Ces derniers sont joints en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les rapports d'évaluation n°44, n°45, n°46 et n°47 de la CLECT relatifs aux transferts énoncés ci-dessus ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

### **17/ PROGRAMME VOIRIE 2026 - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec Grand Cognac (N° DE\_017\_2026)**

Grand Cognac, titulaire de la compétence voirie, propose aux communes membres, par voie de convention, le bénéfice d'une assistance à maîtrise d'ouvrage déléguée sur un programme annuel identifié, présentant des tarifs avantageux issus de marchés de groupement de commandes. Tarifs auxquels s'ajoute une participation forfaitaire à déterminer en fonction du montant des travaux que la commune souhaite confier à Grand Cognac, servant à couvrir les frais engagés par l'EPCI pour assurer la prestation (temps d'agents, frais de publicité, de reproduction...).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- VALIDE l'inscription des travaux détaillés ci-après au programme de voirie 2026, conformément à la répartition en une tranche ferme et une tranche optionnelle ;

Village	Situation
<b>TRANCHE FERME</b>	
NONAVILLE	Route de Aubesève + village (enrobé+ busage de la RD84 jusqu'à 200m après l'imp. De chez Bouet)
TOUZAC	Chez Huet (enrobé+reprofilage en enrobé - partie mitoyenne avec Lignières)
ERAVILLE	Route de Bonneuil (enrobé+bordures de la RD84 à la limite de Bonneuil)
<b>TRANCHE OPTIONNELLE</b>	
NONAVILLE	Route du cimetière (enrobé)
NONAVILLE	Le Pas du Prince (enrobé sur 70 mètres)
TOUZAC	Impasse du stade (enrobé sur 50 mètres)

- ACCEPTE de solliciter Grand Cognac pour une assistance à maîtrise d'ouvrage déléguée sur ledit programme de voirie ;
- PRECISE qu'une enveloppe de 145 000 € est inscrite en dépenses d'investissement du budget primitif 2026 de la Commune, opération 88-VOIRIE MOD GRAND COGNAC ;
- PRECISE que la tranche optionnelle pourra être affermie si le montant cumulé "tranche ferme" et "tranche optionnelle" ne dépasse pas, après appel d'offres, le montant des crédits inscrits à ce titre au budget 2026 de la Commune, opération 88 ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention définitive avec Grand Cognac, ses éventuels avenants, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

## QUESTIONS DIVERSES

---

### 1) Recensement de la population

Le recensement de la population s'est déroulé du 15 janvier au 14 février 2026.

La participation à cette campagne a été très forte, qui nous a permis de constater avec beaucoup de satisfaction la stabilité du nombre d'habitants depuis la dernière campagne, en 2020.

### 2) La Saturnale – Spectacle « LES DURATHIEURS » - 8 février 2026

Franc succès pour ce spectacle de théâtre patoisant charentais qui a attiré de nombreux spectateurs.

### 3) Entretien des bâtiments et espaces publics

Madame le Maire fait remarquer que les agents municipaux interviennent avec régularité dans tous les secteurs de Bellevigne, ce qui assure un très bon entretien des bâtiments et espaces publics.

### 4) Chiens errants à Touzac

Les propriétaires des chiens concernés ont été destinataires de plusieurs courriers de la mairie, leur demandant de faire cesser la divagation de leurs trois chiens, potentiellement agressifs.

Ces propriétaires n'ayant donné aucune suite aux courriers, ils ont été convoqués en mairie semaine 11, afin de fournir les documents d'identification des chiens et de suivi vétérinaire.

A défaut de présentation à cette convocation, et sans justification de leur part, les animaux seront saisis et placés d'office en fourrière, dans un souci de mise en sécurité du domaine public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

**Au nom de tous les membres du conseil, Alain DERET prend la parole et remercie chaleureusement Monique MARTINOT pour son investissement sans faille au service de la population depuis son investiture aux fonctions de maire de Bellevigne en 2017.**

**Il lui transmet sa profonde gratitude pour l'énergie, le temps et la passion qu'elle a consacré à la Commune, ainsi que pour son engagement constant qui a permis à de nombreux projets de voir le jour.**

**C'est avec beaucoup d'émotion que les élus présents transmettent à Monique MARTINOT leurs vœux les plus sincères pour la suite de ses projets.**

Monique MARTINOT  
Président de séance

Isabelle MEUNIER  
Secrétaire de séance

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (annexe à la délibération ° DE\_010\_2026)

Bénéficiaires	Attributions 2026
ADMR DE CHATEAUNEUF	400,00 €
AGGC (ex AIDAS)	6 000,00 €
AILAN	3 355,00 €
ASSOCIATION DE CHASSE D'ERAVILLE	600,00 €
AMICALE VOLONTAIRE DU SANG	250,00 €
ANCIENS COMBATTANTS DE TOUZAC	200,00 €
ARCHE EN CHARENTE - SITE LES SAPINS	200,00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	600,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	100,00 €
CHABRAM²	2 000,00 €
CHARENTES ZUMBA	300,00 €
ASSOCIATION DE CHASSE DE TOUZAC	600,00 €
CHORALE ACCORDS ET A CHŒUR	300,00 €
CLUB AIKIDO TOUZAC	1 000,00 €
COMITÉ DES LOISIRS DE TOUZAC	600,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	100,00 €
FONDATION DU PATRIMOINE	120,00 €
MFR SUD CHARENTE	50,00 €
MFR TRIAC LAUTRAIT	100,00 €
RESTOS DU COEUR CHTE	100,00 €
ASSOCIATION DE CHASSE DE MALAVILLE	600,00 €
SOINS PALLIATIFS DE CHATEAUNEUF	500,00 €
TED 16 GDS	100,00 €
Lycée Elie Vinet Barbezieux	250,00 €
Coopérative scolaire école Marcelle Nadaud Châteauneuf	150,00 €
Collège Maurice Genevoix Châteauneuf	100,00 €